

À Monsieur le Directeur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'EN

Objet : Versement de la part modulable en REP +

Monsieur le Directeur Académique,

Sur la paye du mois d'octobre, certains enseignants des réseaux en éducation prioritaire du département ont reçu le complément de la part modulable pour les niveaux 2 et 3. En contrepartie de nombreux enseignants n'ont rien reçu et cela sans aucune explication.

Le SE-Unsa s'était opposé à la mise en place d'une prime différenciée et contingentée, refusant la mise en concurrence des enseignants et des établissements là où l'éducation prioritaire met en avant la dynamique de réseaux, la nécessité d'échanger, de partager et de mutualiser les expériences. En plus d'être différenciée comme le veut le cadre national, elle a été versée, dans notre département, dans la plus grande opacité et méconnaissance des règles d'attribution. Encore aujourd'hui de nombreux enseignants ne comprennent pas son versement et n'ont aucune explication venant de leur hiérarchie. Il semblerait d'ailleurs que les IEN eux-mêmes n'ont pas été associés à la constitution de ces 3 groupes.

Le SE-Unsa 34 ne peut accepter le manque de transparence et l'incompréhension qui règne autour du versement de cette prime. La circulaire nationale du 30 juin 2021 publie en effet une liste de critères pouvant permettre de procéder à un classement des établissements. Cette liste de critères s'appliquant à la fois aux écoles maternelles et élémentaires, il est compliqué d'expliquer que les enseignants exerçant en école maternelle semblent tous classés dans le groupe avec la prime la plus basse, d'autant plus que certains critères comme les vacances apprenantes et le stage de réussite ne peuvent être mis en place en maternelle. Dans un contexte scolaire et social où la liaison école/famille est essentielle à construire et à entretenir, le travail effectué par les enseignants d'écoles maternelles au quotidien est indispensable et contribue d'ailleurs largement à l'école élémentaire par la suite.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Directeur académique, le SE-Unsa souhaiterait savoir quels ont été les critères privilégiés dans la circulaire du 30 juin 2021 pour pouvoir constituer les 3 groupes. D'autre part, le SE-Unsa demande qu'une communication aux enseignants de l'évaluation de leur école ou établissement soit faite. Laisser le sentiment d'injustice s'installer dans des réseaux où la cohésion entre équipes est indispensable ne peut être envisageable. A l'heure où l'on demande aux enseignants sur le terrain d'évaluer leurs élèves le plus précisément possible en fonction de critères bien définis, le SE-Unsa 34 ne peut accepter un tel fonctionnement lorsque l'évaluation vient de leur hiérarchie.

Restant disponible pour tout contact éventuel à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, en mon profond attachement à la qualité du service public d'Education et au bien-être de ses personnels.

Yann AUMEDE
Secrétaire départemental du SE-Unsa 34

